

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 11 Juillet 2023 à 18 h**

**APPROUVE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois et le onze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du deuxième étage du château de Blou à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

|   |    |                      |                |
|---|----|----------------------|----------------|
| Membres afférents au Conseil communautaire                                | 32 | Date de convocation  | 4 Juillet 2023 |
| Membres en exercice   | 32 | Date de publication  | 4 Juillet 2023 |
| <b>Membres présents :</b>   |    | Secrétaire de séance | Pierre CHAPUIS |
| Jusqu'au point 2  | 26 |                      |                |
| A partir du point 3   | 27 |                      |                |
| <b>Membres absents (y compris les procurations) :</b>                     |    |                      |                |
| Jusqu'au point 2  | 6  |                      |                |
| A partir du point 3   | 5  |                      |                |
| <b>Nombre de procurations</b>   | 3  |                      |                |
| <b>Membres qui ont pris part aux votes (y compris les procurations) :</b> |    |                      |                |
| Jusqu'au point 2  | 29 |                      |                |
| A partir du point 3   | 30 |                      |                |
| Quorum (50 %)   | 17 |                      |                |

| Délégué(e) titulaire | Présent(e)                        | Délégué(e) titulaire | Présent(e)                | Délégué(e) titulaire | Présent(e)                | Délégué(e) titulaire | Présent(e)                 |
|----------------------|-----------------------------------|----------------------|---------------------------|----------------------|---------------------------|----------------------|----------------------------|
| AUDIGIER Agnès       | X                                 | D'IMPERIO Cédric     | X                         | LAURENT Guy          | X                         | PEREZ CANO Marcel    | X                          |
| BERTHON Patricia     | X                                 | FABREGES M France    | X                         | LHOPIEAU Eric        | X                         | REYMOND Jean Pierre  | Procuration<br>A. AUDIGIER |
| BONNET Georges       | X                                 | FARGIER Gérard       | X                         | MARTIN Nicolas       | X                         | RIEU Dominique       | X                          |
| BOUET Lynda          | X                                 | FIALON Dominique     | X                         | MEJEAN Florian       | X                         | ROBERT Karine        | X                          |
| BOULONI Christian    | Absent                            | GEIGUER Jacques      | X                         | MORIN Frédéric       | X                         | TERME Annie          | X                          |
| BRUN Marc            | X                                 | GINEVRA Stéphane     | X                         | MOULIN Jackie        | X                         | TESTON Daniel        | Absent                     |
| CHAPUIS Pierre       | X                                 | GUICHARD Cécile      | X                         | NAHAS Sophie         | Procuration<br>G. FARGIER | VALETTE Alain        | X                          |
| CONDOR Alain         | A partir de la<br>délibération 30 | HOUETZ Marion        | Procuration<br>P. BERTHON | PALLOT Thierry       | X                         | VEYRENC Yves         | X                          |

*Administratif : Michel DECHAUD, Sophie BOTTONI, Emmanuelle AILLOUD*

Le Président ouvre la séance puis annonce les pouvoirs et vérifie le quorum. Il rappelle que la note de synthèse et l'ensemble des documents annexes ont été envoyés par mail avec la convocation au présent conseil communautaire, et les élus confirment avoir reçu toutes ces informations.

**1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil communautaire :**

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du conseil du 13.04.2023 envoyé par courrier électronique à tous les élus communautaires.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

**2. Convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise au Département de l'Ardèche :**

En matière de développement économique, suite à la loi NOTRE, l'aide à l'immobilier d'entreprise est restée de la compétence des EPCI à fiscalité propre, qui peuvent sur leur territoire, décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises (Article L 1511-3 du CGCT).

Ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension de l'immobilier des activités économiques.

Dans ce cadre, les EPCI à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise.

Le département de l'Ardèche a décidé de favoriser l'implantation ou le développement des entreprises en apportant une aide pour leurs investissements immobiliers. Cette aide prend la forme d'une subvention d'investissement. Le principe d'une aide à l'immobilier d'entreprise afin d'accompagner les projets des territoires a été reconduit, le dispositif départemental d'aide à l'immobilier d'entreprises a été adopté par le Département le 16 juin dernier.

Dans ce contexte, la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans » intervenait jusqu'à présent seulement au niveau de l'aide au commerce avec la région. Le président propose :

- d'élargir les aides économiques avec l'aide à l'immobilier d'entreprise,
- d'approuver la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise avec le département de l'Ardèche ainsi que le règlement mis en œuvre.

Il précise qu'un règlement d'attribution sera mis en place d'ici cet automne et que des crédits seront inscrits au BP 2024 de la CDC.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

*Arrivée de Alain CONDOR à 18H25.*

### **3. Modification simplifiée N° 1 PLUi :**

Le Président expose qu'après plus d'un an d'application du PLUi, approuvé le 31 mars 2022, et suite à la consultation des services instructeurs de la DDT et des communes compétentes en la matière, plusieurs points sont apparus comme difficiles à appliquer ou à interpréter.

La modification simplifiée N°1 envisagée du PLUi a pour objet d'apporter des ajustements et des compléments réglementaires mineurs, de mettre à jour la liste des emplacements réservés, d'identifier des constructions en zone naturelle ou agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Les évolutions proposées sont exposées sur le site internet de la CDC : <https://www.asv-cdc.fr/>

L'évolution envisagée du PLUi ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construire, ne diminue pas les possibilités de construire, ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. La procédure de modification simplifiée peut être appliquée.

Cette modification simplifiée sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire après une mise à la disposition du dossier auprès du public, durant une durée d'au moins un mois. Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLUi sera mis à la disposition du public au siège de la communauté de communes, à Thueyts. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché au siège de la communauté de communes et publié dans un journal local. Le public sera invité à formuler ses observations sur le registre qui sera mis à sa disposition au siège de la communauté de communes. Le secrétariat de la communauté de communes sera à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture. Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'engager la procédure de modification simplifiée du PLUi conformément aux dispositions prévues à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, telle que présentée dans le dossier de présentation,
- d'approuver les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi auprès du public.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

### **4. Appel à projet « mieux manger pour tous »**

Depuis 2020, notre collectivité gère en régie le service d'aide alimentaire « Coup de Pouce », dont le nombre de bénéficiaire est en constante augmentation. En février 2023, la communauté de communes a été labélisée PAT (Projet Alimentaire Territorial) émergent. En cohérence avec les actions du service Coup de Pouce et des enjeux identifiés au quotidien, deux des quatre axes du PAT sont :

- encourager la résilience économique, climatique et environnementale du système alimentaire territorial,
- garantir l'accès de tous à une alimentation de qualité.

L'appel à projet de l'Etat "Mieux manger pour tous", paru en mai, est donc une opportunité pour renforcer les actions du service en améliorant la coordination entre les acteurs en vue de développer les axes suivants :

- mieux connaître la précarité alimentaire, impliquer les personnes concernées, et sensibiliser le grand public,
- améliorer l'accès à l'aide alimentaire,
- améliorer la qualité des denrées distribuées,
- développer des initiatives complémentaires ou alternatives à la distribution de colis d'aide alimentaire,
- considérer l'alimentation comme un droit fondamental et un enjeu sociétal.

Fort du travail réalisé dans le cadre du dossier PAT et de la mobilisation de nombreux acteurs de terrain (associatifs, privés ou institutionnels), le projet développé dans cette candidature fait de la précarité alimentaire un enjeu prioritaire et un droit fondamental pour notre territoire.

Dans ce cadre, le Président propose de solliciter les fonds publics mobilisés dans le cadre de l'appel à projet « Mieux manger pour tous » pour le développement de ce projet pour la période 2023/2025.

Le plan de financement proposé est le suivant :

|                                    |                    |
|------------------------------------|--------------------|
| Budget global dépenses             | : 234 403,00 € TTC |
| Financement AAP Mieux manger (80%) | : 187 522,00 €     |
| Fond propre (20%)                  | : 46 881,00 €      |

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

### **5. Participation 2023 à la Maison de l'emploi et de la formation sud Ardèche (MDEF) :**

Le Président rappelle que par délibération du 14 décembre 2021, le conseil communautaire a à l'unanimité approuvé l'adhésion de la communauté de communes à la Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF) et l'a autorisé à signer la convention de partenariat. La MDEF précise que 6 actions seront progressivement mises en œuvre durant l'année 2023, conformément au cahier des charges fixé par l'Etat :

Axe 1 : Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques

1.1 Accompagnement en ressources humaines dédié aux TPE, au 1<sup>er</sup> janvier,

1.2 Etude d'opportunité d'une école de production, au 1<sup>er</sup> janvier

Axe 2 : Contribuer au développement local de l'emploi

2.1 Marchés publics – facilitation des clauses sociales pour les collectivités et pour les entreprises, au 1<sup>er</sup> janvier,

Axe 3 : Actions hors convention avec l'Etat

3.1 Valorisation des compétences transversales (projet SPECTRE), à compter du 1<sup>er</sup> juillet,

3.2 Animation de l'interface Entreprises/ Ecole de la deuxième chance, 2 sessions de 4 mois par an,

3.3 Projet Demain Tourisme, à compter du 1<sup>er</sup> septembre,

Le budget prévisionnel permettant d'engager ces six actions s'élève à 158 944.00 €, et a été élaboré sur la base d'une contribution inchangée par rapport à 2021 et 2022 soit 38.72 cts €/hab ; sur la base de la population INSEE 2020 : 3 772.00 € pour notre communauté de communes.

Le Président propose de valider l'adhésion à la MDEF pour un coût de 3 772.00 € au titre de l'année 2023.

Pour 2024, le conseil communautaire sera à nouveau consulté.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

## **6. Reclassement office de tourisme catégorie 2**

Le président rappelle que depuis 2014, l'office de Tourisme intercommunal est un service public administratif sous son autorité. Cet office de tourisme intercommunal était classé dans la catégorie II depuis 2018. Ce classement expire en octobre 2023, il convient d'engager une demande de renouvellement auprès de la Préfecture de l'Ardèche.

La réforme du classement opérée par l'arrêté du 16 avril 2019 s'appuie sur deux grandes orientations fortes : le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère, et un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingues et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

Ce classement a pour objectif d'inscrire l'office de tourisme dans une dynamique de progrès motivante pour le personnel en cohérence avec la démarche qualité. Il doit permettre de renforcer le rôle fédérateur de l'office de tourisme au regard de l'action touristique à développer dans sa zone géographique d'intervention et être également un outil de valorisation de la destination et un label pour le grand public.

L'office de tourisme a fait appel à l'Agence de Développement du Tourisme de l'Ardèche qui accompagne les offices de tourisme ardéchois dans leur démarche de classement. Un audit des 3 bureaux d'information (situés à Neyrac-les-bains, Jaujac et Thueyts) a été réalisé le 8 juin dernier, permettant de finaliser le dossier de classement en catégorie 2.

Pour rappel, la démarche de classement en 2018 a conduit à l'élaboration d'une convention d'objectifs et de moyens déterminant, d'une part les engagements de l'office de tourisme (définition des contenus des missions et des objectifs à atteindre), et d'autre part les engagements de la communauté de communes (définition des moyens consacrés au fonctionnement du service tourisme et modalités de suivi des actions). Dans la perspective du renouvellement du classement en catégorie II, il est proposé de reconduire cette convention d'objectifs et de moyens à compter de 2023 pour une durée de 5 ans. Cette convention sera signée par délégations entre le président de la cdc et la vice-présidente en charge du Tourisme.

Ainsi, conformément à l'arrêté du 16 avril 2019 sur les critères de classement des offices de tourisme, et en application de l'article D.133-24 du Code du tourisme sur la procédure à suivre, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur la demande de classement de l'office de tourisme intercommunal en catégorie II.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

## **7. Consultation assurances (et groupement de commande avec les communes de Jaujac, Lalevade d'Ardèche et La Souche :**

Les contrats d'assurances de la communauté de communes (responsabilité civile, dommages aux biens, flotte véhicules, protection juridique) arrivent à échéance le 31/12/2023. Par conséquent une nouvelle consultation doit être lancée. En vue d'optimiser les contrats tant sur le plan qualitatif que sur le plan économique, la communauté de communes comme en 2019 fait appel au cabinet AFC consultants et a proposé de mutualiser la consultation avec les communes qui seraient intéressées. Les communes de La Souche, Lalevade d'Ardèche et Jaujac ont répondu favorablement pour se joindre au groupement de commandes (à l'issue de la consultation chaque commune signera son contrat). Pour les communes, les conditions de AFC consultants sont les suivantes : 750.00 € HT moyennant un forfait fixe par commune. Le Président propose d'approuver la convention de groupement de commandes à passer avec les communes intéressées et de l'autoriser à la signer. **Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

## **8. Création de poste (adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe, 35h) suite avancement de grade :**

Dans le cadre des possibilités d'avancements de grades pour un agent, et afin de permettre et favoriser le déroulement de la carrière au sein de la Communauté de Communes, le Président propose la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

## **9. Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et demande de subvention – transport à la demande (TAD) – 2023-2025 :**

La communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont signé le 28 juin 2021 une convention de coopération. Celle-ci indique le souhait de la communauté de communes de poursuivre l'exploitation de transports à la demande en tant qu'autorité organisatrice de second rang. En effet, depuis plusieurs années, la Région soutient la communauté de communes pour le fonctionnement de la ligne Aubenas-Thueyts/Mayres, qui permet notamment aux étudiants de l'Entreprise d'Entraînement Pédagogique (GRETA Vivarais Provence) de se déplacer jusqu'à Thueyts. La convention actuelle entre les deux collectivités pour l'organisation déléguée de ce service arrive à échéance fin août 2023. Le conseil a délibéré le 13 avril 2023 en faveur de l'instauration d'une ligne régulière de transport Aubenas-Thueyts en remplacement du service de TAD. Néanmoins, l'offre reçue par le transporteur n'étant pas satisfaisante. Le Président propose de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le renouvellement de la convention de délégation du transport à la demande pour une durée de deux ans (du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2025), ainsi que pour les subventions relatives à l'organisation de ce service (taux d'aide de 70% du coût du service, ce dernier étant estimé à 30 000€ par an).

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

## **10. Décision modificative N° 1 Budget annexe Energie photovoltaïque :**

Le président propose de prévoir des crédits à l'article 658 afin de régulariser 2.04 € afin de solder les centimes relatifs aux déclarations de TVA 2022 (ces déclarations doivent être arrondies).

| Chapitre | Article | Intitulé                             | Dépenses             |                        |
|----------|---------|--------------------------------------|----------------------|------------------------|
|          |         |                                      | Diminution de crédit | Augmentation de crédit |
| 65       | 658     | Charges diverses de gestion courante |                      | 10                     |
| 011      | 611     | Maintenance                          | 10                   |                        |

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

## **11. Motion violences faites aux élus :**

Sur proposition de l'AMF 07, le Président soumet à l'adoption la motion suivante :

*Les menaces et les violences faites aux élus locaux sont en constante augmentation depuis plusieurs années et les faits de violence constatés depuis quelques semaines sont le signe d'une dangereuse accélération de ce phénomène.*

*En mars, le domicile de Yannick Morez, maire de Saint-Brevin-les-Pins, a été visé par un incendie criminel après de nombreuses contestations et menaces relatives à un projet de centre d'accueil pour demandeurs d'asile. Sa démission a fait grand bruit et a mis en lumière une énième manifestation de la violence à laquelle doivent de plus en plus faire face les élus dans l'exercice de leur mandat.*

*Citons aussi le maire de Magnières, Edouard Babel, violemment agressé le mois dernier alors qu'il tentait de mettre fin à des troubles causés par les locataires de sa salle municipale.*

*Et enfin, Vincent Jeanbrun, maire de l'Hay les Roses, dont le domicile a été attaqué il y a quelques jours, entraînant l'hospitalisation de ses proches.*

*Il s'agit d'exemples. Les menaces physiques, verbales ou écrites perpétrées, parfois par des groupes organisés, à l'encontre des élus locaux ces dernières semaines sont nombreuses et révèlent une crise civique et démocratique profonde qui concerne aussi bien les personnes dépositaires de l'autorité publique que les agents publics. Face à ce constat :*

*- l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche souhaite un renforcement des moyens mobilisés et des actions engagées localement pour lutter contre les violences faites aux élus. Les moyens d'enquête dont disposent la police et la gendarmerie sont insuffisants, conduisant à un nombre considérable de classements sans suite, ce qui ne peut être accepté.*

*- l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche appelle d'urgence à une évolution des sanctions pénales prononcées à l'encontre des auteurs de ces agressions physiques et verbales. Ces modifications législatives, demandées par l'Association des Maires de France, doivent permettre de porter ces sanctions à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus.*

*- l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche soutient les actions engagées par l'Association des Maires de France et sollicite ainsi une mobilisation forte de l'Etat pour déployer localement les mesures de protection des élus locaux annoncées récemment par le Gouvernement. Cela doit permettre de mettre un terme à ces violences et de lutter contre leur banalisation.*

*Ainsi, l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche condamne avec fermeté les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics et apporte son plein et entier soutien victimes de ces actes de violence qui ne doivent pas restés impunis.*

*Les élus locaux sont les garants de notre pacte social et démocratique. Ils doivent donc être protégés et soutenus par l'Etat comme par la population car servant l'intérêt général et incarnant notre République au quotidien. **Le conseil communautaire adopte cette motion.***

## 12. Divers :

FPIC : le Bureau communautaire du 4.07.2023 a proposé comme pour 2022 de conserver la répartition de « droit commun » bénéficiant à la fois à la CDC et aux communes, soit respectivement 177 101 € et 179 083 € (en l'absence de répartition dérogatoire, le conseil n'a pas à délibérer).

Voirie : l'accord cadre qui encadre la consultation annuelle des 3 entreprises titulaires se termine le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Aussi, la CDC leur a proposé, ce qu'elles ont accepté, de reconduire ce marché dans les mêmes conditions pour deux ans, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

France service : le Président fait part de l'évolution de l'offre de la maison France Service et de la fréquentation toujours en hausse de ce service.

Tourisme : Karine ROBERT, VP déléguée au tourisme, fait un point sur la saison estivale débute et notamment la mise en place du nouveau site internet fin juillet pour valoriser les atouts de notre territoire, autour des jeunes volcans d'Ardèche ; des échanges « hors les murs » avec l'office de tourisme Montage d'Ardèche....

*Séance levée à 19h45.*

*L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.*

Le Président,  
Cédric D'IMPERIO.

Secrétaire de séance  
Pierre CHAPUIS.